

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01

Effondrement des paralumes dans le tunnel Viger

Québec intente des procédures contre les firmes

Montréal, le 3 février 2012 – Le ministre des Transports, M. Pierre Moreau, a rendu public, comme il s'y était engagé, le rapport sur les causes de l'effondrement, en juillet dernier, d'une poutre soutenant les paralumes dans le tunnel Viger. Les experts ont conclu que l'effondrement est dû à l'insuffisance de la capacité structurale de la console de béton laissée en place pour soutenir le système des paralumes lors des travaux d'hydrodémolition.

« Il est clair que les travaux ont provoqué l'accident en ne prévoyant pas, à l'étape de la conception, les appuis nécessaires à la poutre soutenant les paralumes. Conséquemment, nous considérons qu'il y a eu faute dans la préparation des plans et devis, faute qui aurait pu avoir des conséquences fatales. Le ministère des Transports, et par le fait même, l'ensemble des contribuables ont subi des dommages qui doivent être compensés », a affirmé le ministre Moreau.

À la suite de l'accident survenu le 31 juillet 2011, le Ministère avait mandaté deux experts indépendants, M^{me} Marie-Josée Nollet, de l'École de technologie supérieure, et M. Jean-Philippe Charron, de l'École Polytechnique de Montréal, pour déterminer les raisons techniques de l'effondrement.

Ces experts concluent que la conception de la réparation spécifiée dans les plans et devis était inappropriée et n'offrait pas la résistance requise pour supporter les charges en cause. Elle s'avérait donc non conforme au Code canadien sur le calcul des ponts routiers en vigueur (CSA-S6-2006).

C'est pourquoi, des procédures seront intentées par le Procureur général du Québec contre les membres composant le consortium CIMA+/Dessau/SNC-Lavalin. Le Ministère entend réclamer devant le tribunal tous les dommages qui résultent de cet effondrement. De plus, le ministère des Transports a demandé au syndicat de l'Ordre des ingénieurs du Québec d'instituer une enquête visant à déterminer la responsabilité professionnelle des ingénieurs impliqués.

« Le gouvernement et l'ensemble des Québécois sont en droit de s'attendre à des travaux de la plus grande qualité et à une réalisation professionnelle de l'ensemble de ses contrats. Il va de soi que le Ministère ne peut tolérer une telle situation », a conclu M. Moreau relativement aux procédures entreprises.

– 30 –

Source :

Andrée-Lyne Hallé
Attachée de presse
Cabinet du ministre des Transports
Tél. : 418 643-6980

Information :

Relations avec les médias
Direction des communications
Ministère des Transports du Québec
Tél. : Montréal : 514 873-5600
Sans frais : 1 866 341-5724